

A large, light blue stylized globe graphic is positioned on the left side of the slide, partially overlapping the main title text. The globe is composed of several curved segments, creating a grid-like pattern.

# La sécurité sociale en France et au Japon

UFE – le 29 septembre 2010

**Jean-Denis Marx**

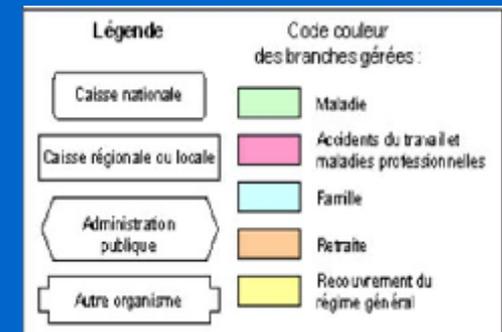
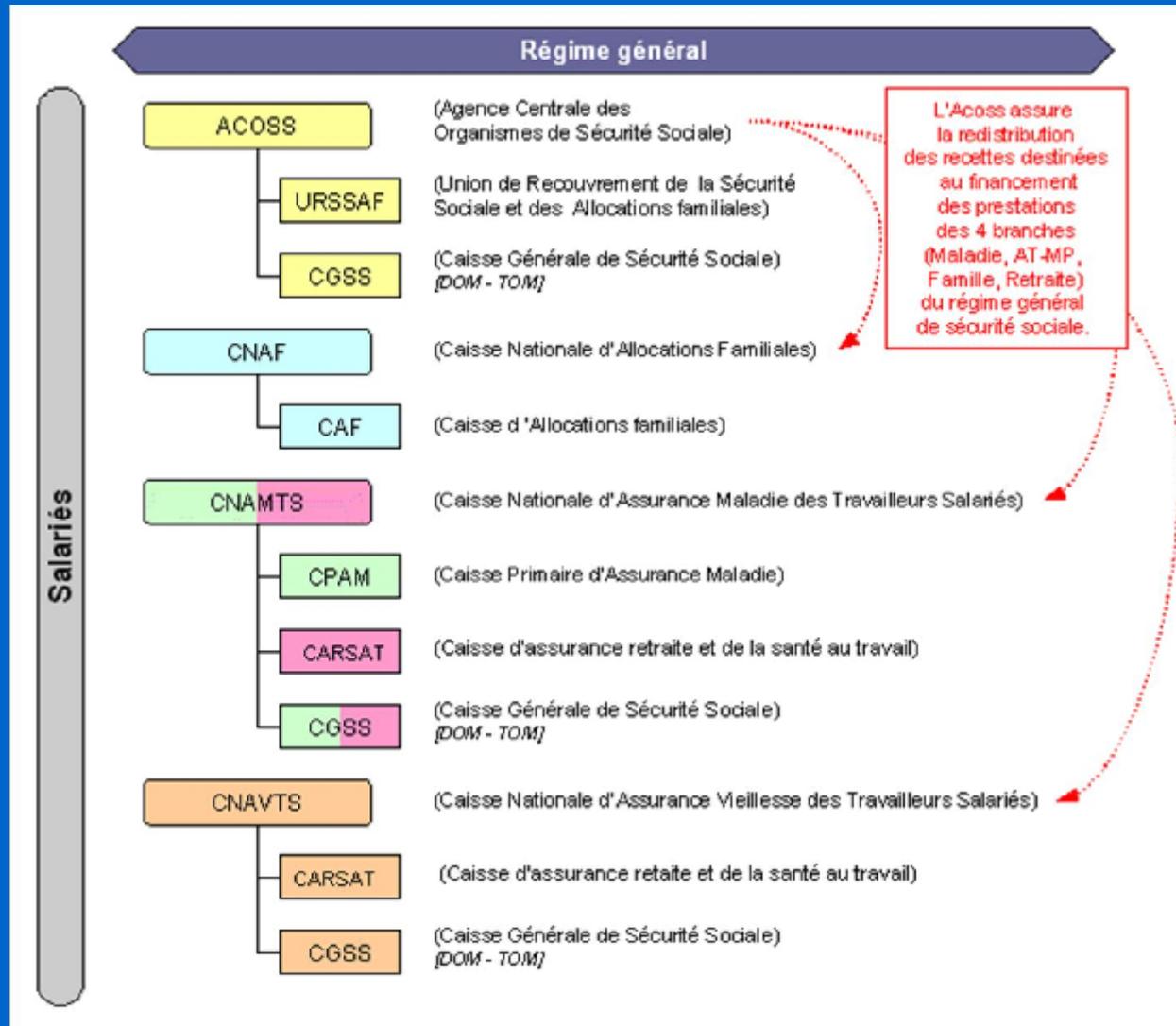
Baker & McKenzie GJB Tokyo Aoyama Aoki Koma Law Office (Gaikokuho Joint Enterprise) is a member of Baker & McKenzie International, a Swiss Verein with member law firms around the world. In accordance with the common terminology used in professional service organizations, reference to a “partner” means a person who is a partner, or equivalent, in such a law firm. Similarly, reference to an “office” means an office of any such law firm.

# Trois parties:

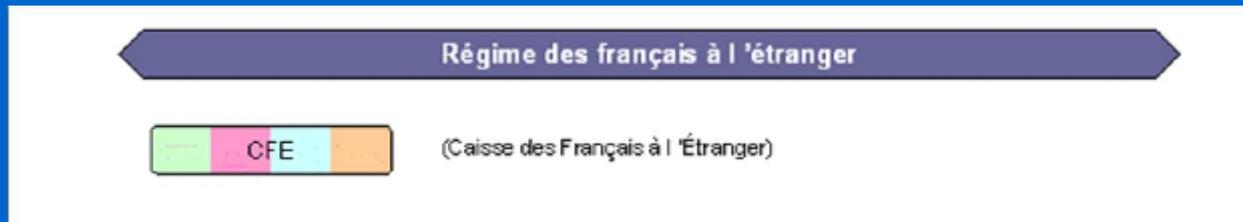
1. Le régime français
2. Le régime japonais
3. La convention

# Le régime français

# La sécurité sociale en France



# Régimes spéciaux



Légende	Code couleur des branches gérées :
Caisse nationale	Maladie
Caisse régionale ou locale	Accidents du travail et maladies professionnelles
Administration publique	Famille
Autre organisme	Retraite
	Recouvrement du régime général

# Trois niveaux

## Couverture de base obligatoire

Famille: Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)

Maladie/Maternité/Invalidité/Accidents du travail: Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS)

Retraite: Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS)

## Couverture obligatoire complémentaire

Retraite: ARRCO/AGIRC

## Couverture complémentaire non obligatoire

Mutuelles maladie et différentes formes de couverture de retraite

# Maladie - affiliation

Salariés: aucunes conditions pendant les 3 premiers mois puis conditions en nombre d'heures ou montant de salaire

- 1 an de droits: 60 heures pour 1 mois
- 2 ans de droits: 1200 heures pour 1 an ou 2300x SMIC pour 1 an

Dépendants d'un ayant droit

Chômeurs: couverts par les ASSEDIC (et 4 ans après)

Retraités: affiliés de plein droit

Divorcés ou veufs: 12 mois

# Maladie - affiliation

- Maladie maternité : disponible pour tous les résidents en France même non affiliés
- Couverture Maladie Universelle (et CMU complémentaire)

# Maladie – quelques caractéristiques

- Ticket modérateur
- Franchise (1 euro, limitée à 50 euros par an), franchise hospitalière
- Médecin traitant (sinon remboursements moindres)

# Retraite – régime général

- Avoir cotisé au moins 1 trimestre au régime général
- Liquidation: à partir de 60 ans (exceptions)
- Base: salaire annuel moyen sur les 25 meilleures années

Retraite de base de la Sécurité sociale - Barèmes	
Meilleures années de salaire prises en compte pour le calcul du salaire annuel moyen	
Années de naissance	Années prises en compte (ne sont pas nécessairement les dernières années d'activité)
1948 et après	les 25 meilleures années
1947	les 24 meilleures années
1946	les 23 meilleures années
1945	les 22 meilleures années
1944	les 21 meilleures années
1943	les 20 meilleures années
1942	les 19 meilleures années
1941	les 18 meilleures années
1940	les 17 meilleures années
<i>Retraite de base de la Sécurité sociale</i>	

# Retraite – régime général

- Taux de liquidation: durée d'assurance (160 à 164 trimestres selon l'année de naissance)

Retraite de base de la Sécurité sociale - Barèmes	
Trimestres de cotisation nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein	
Situation	Nombre de trimestres de cotisation nécessaires
Retraites liquidées jusqu'au 31 décembre 2008	160
Assuré nés avant le 1er janvier 1949 même si la retraite est liquidée après le 1er janvier 2009	160
Personnes nées en 1949 liquidant leur retraite à compter du 1er janvier 2009	161
Personnes nées en 1950 liquidant leur retraite à compter du 1er janvier 2009	162
Personnes nées en 1951 liquidant leur retraite à compter du 1er janvier 2009	163
Personnes nées en 1952 liquidant leur retraite à compter du 1er janvier 2009	164

*Retraite de base de la Sécurité sociale - Pour les retraites liquidées à compter du 1er janvier 2013, la durée d'assurance minimale sera augmentée pour conserver le rapport entre durée d'activité et durée de la retraite en tenant compte de l'augmentation de l'espérance de vie*

# Calcul de la retraite – régime général

$$SAM \times \text{taux} \times \frac{D1}{D2}$$

SAM = salaire annuel moyen

Taux = 50% si taux plein

D1 = durée d'assurance réelle dans le régime général

D2 = durée d'assurance prise en compte dans le régime général, soit 150 à 164 trimestres selon l'année de naissance (164 si né en 1952 ou après)

# Calcul de la retraite – régime général

Réduction du taux jusqu'à 65 ans: nombre de trimestres manquants (ou nombre de trimestres manquants jusqu'à 65 ans, si inférieur) x décote

Retraite de base de la Sécurité sociale - Décote par trimestre manquant	
Année de naissance	Décote en %
Avant 1944	2,5
1944	2,375
1945	2,25
1946	2,125
1947	2
1948	1,875
1949	1,75
1950	1,625
1951	1,5
1952	1,375
Après 1952	1,25

*Chiffres au 1er juillet 2009*

# Calcul de la retraite – régime général

A partir de 65 ans: taux plein

Montant maximal: moitié du plafond de la sécurité sociale, soit 1442,50 euros par mois (en 2010)

## Majorations:

Trois enfants: + 10%

Conjoint à charge: environ 600 euros/an

Tierce personne: environ 12 000 euros/an

## Majorations de la durée d'assurance:

Mères de famille ayant élevées un enfant, congé parental, assurés de plus de 65 ans

# Calcul – retraite complémentaire

- Cotisation dépend de la caisse complémentaire, taux s'applique à tranches du salaire (exemple pour l'ARRCO: plafond de sécurité sociale x taux 1 + montant au-dessus du plafond x taux 2)
- Pour les cadres: tranche 1 ARRCO et tranche 2 (au-delà du plafond) AGIRC
- Taux de cotisation = 1.25 x taux d'acquisition des points de retraite (pour combler le déficit)
  - Par ex.: ARRCO T1: 7.5% (6%) et T2:20% (16%) (environ 40% employé, 60% employeur) + cotisation supplémentaire AGFF

# Calcul – retraite complémentaire

$$\text{Nb points de retraite} = \frac{\text{Cotisations contractuelles}}{\text{Salaire de référence}}$$

Salaire de référence: fixé chaque année (par exemple  
ARRCO 2010 :14,4047 €)

Retraite = nb de points x valeur du point

Possibilité de racheter des points correspondant aux  
années d'études supérieures

# Retraite

- Pension de reversion: 54% de la pension du bénéficiaire sous condition de ressources (plus de conditions d'âge à partir de 2011)

# Allocations familiales

- Pas de conditions d'activités professionnelles
- Très nombreuses prestations incluent:
  - allocations pour enfants ou adultes handicapés,
  - allocations d'aide au logement
  - RMI, RSA

# Prestations familiales 1

Prestations familiales visées à l'article L 511-1 du code de la sécurité sociale au 1er janvier 2010				
Type de prestations	% B.M.A.F. (389,2 €)	Montant mensuel en euros*	Conditions de ressources	Soumis à la CRDS
<b>Allocations familiales</b>				
- deux enfants	32	124,54	non	oui
- trois enfants	73	284,12	non	oui
- pour chaque enfant en plus	41	159,57	non	oui
- majoration de 11 à 16 ans	9	35,03	non	oui
- majoration plus de 16 ans	16	62,27	non	oui
- Forfait d'allocations familiales	20,23	78,75	non	oui
<b>Complément familial</b>	41,65	162,1	oui	oui
<b>Allocation de soutien familial (ASF)</b>				
- taux plein	30	116,76	non	oui
- taux partiel	22,5	87,57	non	oui
<b>Allocation d'éducation de l'enfant handicapé</b>				
- de base	32	124,54	non	non
- complément 1re catégorie	24	93,41	non	non
- complément 2e catégorie	65	252,98	non	non
- complément 3e catégorie	92	358,06	non	non
- complément 4e catégorie	142,57	554,88	non	non
- complément 5e catégorie	182,21	709,16	non	non
- complément 6e catégorie	-	1018,91	non	non
<b>Majoration personne isolée</b>				
- 2e catégorie	13	50,6	Non	Non
- 3e catégorie	18	70,06	Non	Non
- 4e catégorie	57	221,84	Non	Non
- 5e catégorie	73	284,12	Non	Non
- 6e catégorie	107	416,44	Non	Non

2

<b>Allocation journalière de présence parentale (AJPP)</b>				
- Couple	10,63	41,37	non	oui
- Parent isolé	12,63	49,16	non	oui
<b>Complément pour frais (montant par mois)</b>	27,19	105,82	non	oui
<b>Prestations d'accueil du jeune enfant (PAJE)</b>				
- prime de naissance	229,75	894,19	oui	oui
- prime d'adoption	459,50	1788,37	oui	oui
- Allocation de base	45,95	178,84	oui	oui
- Complément libre choix activité				
<i>En cas de non perception de l'allocation de base</i>				
. taux plein	142,57	554,88	non	oui
. activité au plus égale à 50 %	108,41	421,93	non	oui
. Activité > 50 % et ≤ 80 %	81,98	319,07	non	oui
<i>En cas de perception de l'allocation de base</i>				
. taux plein	96,62	376,05	non	oui
. activité au plus égale à 50 %	62,46	243,09	non	oui
. Activité > 50 % et ≤ 80 %	36,03	140,23	non	oui
- Complément du libre choix du mode de garde				
<b>Emploi direct - enfant de 0 à 3 ans</b>				
. Si revenus ≤ 20.059	114,04	443,84	non	oui
. Si revenus > 20.059 et ≤ 44.576	71,91	279,87	non	oui
. Si revenus >44.576	43,13	167,86	oui	oui
<b>Association ou entreprise enfant de 0 à 3 ans</b>				
- assistante maternelle				
. Si revenus ≤ 20.059	172,57	671,64	oui	oui
. Si revenus > 20.059 et ≤ 44.576	143,81	559,71	oui	oui
. Si revenus >44.576	115,05	447,77	non	oui
- garde à domicile				
. Si revenus ≤ 20.059	208,53	811,60	oui	oui
. Si revenus > 20.059 et ≤ 44.576	179,76	699,63	oui	oui
. Si revenus > 44.576	151	587,69	non	oui

# Prestations familiales 3

Allocation de rentrée scolaire (ARS) Si revenus < 22.946 avec un enfant Si revenus < 28.241 avec 2 enfants si revenus < 33.536 avec 3 enfants Par enfant de 6 à 11 ans par enfant de + de 11 ans à 14 ans par enfant de + de 15 ans à 18 ans	72,50 76,15 76,49	272,59 287,59 297,59		
Prime de déménagement (versée en une seule fois) Maximum pour trois enfants	240	934,08	oui	non

Source: CLEISS

# Chômage

- Le demandeur d'emploi doit justifier de 122 jours d'affiliation ou 610 heures de travail au cours des :
  - 28 mois qui précèdent la fin du contrat de travail (terme du préavis) pour les moins de 50 ans
  - 36 mois qui précèdent la fin du contrat de travail (terme du préavis) pour les 50 ans et plus
- Ne pas avoir quitté son travail volontairement

# Cotisations - rappel

Risques	Part salariale		Part patronale	
	Plafond par mois en euros	Taux	Plafond par mois en euros	Taux
<b>Sécurité sociale :</b>				
Assurance maladie*	Totalité salaire	0,75 %	Totalité salaire	12,8 %
Solidarité autonomie	-	-	Totalité salaire	0,3 %
Assurance vieillesse	2.885	6,65 %	2.859	8,3 %
Assurance vieillesse	Totalité salaire	0,1 %	Totalité salaire	1,6 %
Accident du travail	-	-	Totalité salaire	Variable selon les risques
Allocations familiales	-	-	Totalité salaire	5,4 %
Contribution sociale généralisée *	Totalité salaire moins 3 %	7,5 %		
CRDS *	Totalité salaire moins 3 %	0,5 %		
Chômage	11.540	2,4 %	11.540	4 %
<b>Retraites complémentaires</b>				
<i>Non cadres</i>				
Tranche A	2.885	3 %	2.885	4,5 %
Tranche B	de 2.885 à 8.655	8 %	de 2.885 à 8.655	12 %
<i>Cadres</i>				
Tranche A (ARRCO)	2.885	3 %	2.885	4,5 %
Tranche B - C (AGIRC)**	de 2.885 à 23.080	7,7 %	de 2.885 à 23.080	12,6 %

\* Les personnes qui sont soumises au régime français mais qui ne sont pas domiciliées fiscalement en France ne sont pas soumises au paiement de la CSG et de la CRDS.

Par contre, elles sont redevables d'une cotisation d'assurance maladie, part salariale, au taux de 5,5 % sur la totalité du salaire.

La CSG et la CRDS sont également prélevées sur les revenus de remplacement (6,2% CSG, 0,5% CRDS). Sur les pensions de retraite et d'invalidité et sur les préretraites le taux de CSG est de 7,5%.

\*\* Sur la tranche C comprise entre 11.540 € et 23.080 € par mois, la répartition des cotisations entre l'employeur et le salarié est libre.

# Le régime japonais

# Principes:

- Assujettissement obligatoire de tous
  - Soit régime salarié : *kenko hoken* 健康保険 pour la maladie, *kosei nenkin hoken* 厚生年金保険 pour la retraite
  - Soit régime universel: *kokumin kenko hoken* 国民健康保険 pour la maladie et *kokumin nenkin* 国民年金 pour la retraite (+ nouveau régime pour les plus de 75ans 後期高齢者医療制度)

## Affiliation maladie/retraite

Principe: Affiliation automatique et obligatoire au régime salarié si établissement de plus de 5 personnes dans 16 catégories d'industries (affiliation volontaire dans les autres cas si accord de la moitié des employés)

- Payé au Japon dans établissement affilié: affiliation automatique
- Payé depuis la France: affiliation volontaire au régime salarié mais obligatoire au régime de base (*kokumin kenko hoken* et *kokumin nenkin*)

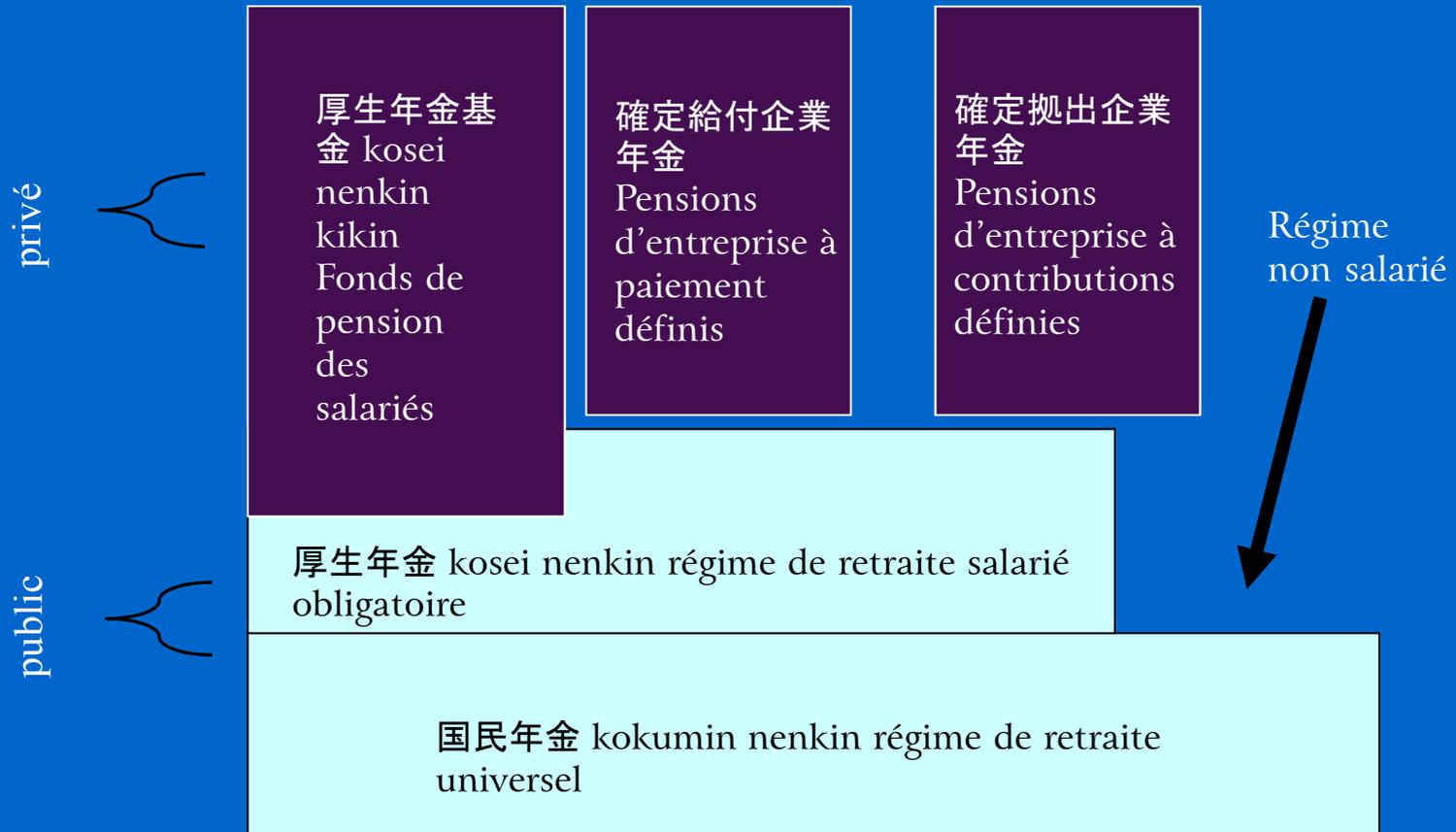
## Sont exclus du régime maladie/retraite

- Les journaliers
- Les travailleurs saisonniers (4 mois ou moins)
- Les CDD de 6 mois ou moins
- Les personnes travaillant:
  - Moins de  $\frac{3}{4}$  des heures travaillées journalières ou hebdomadaires, ET
  - Moins de  $\frac{3}{4}$  des heures travaillées mensuelles

# Maladie

- Gestion par des kumiai 組合 affiliés à l'association nationale de l'assurance maladie (*kyokai kenpo* 全国子鉛鋇保険協会)
- *Kenko hoken*: à Tokyo 9.32%/2 (ou 10.82%/2 pour les +45 ans)
- *Kokumin kenko hoken*: cela dépend des mairies (par exemple Setagaya: 0.80% de la taxe d'habitation + 31 200 yens par personne et par an), différents systèmes de réduction disponibles (pour chômeurs, etc.)

# Pyramide des systèmes (après 2012)



# Retraite

- *Kokumin nenkin*: 15 100 yens par mois (2010)
- *Kosei nenkin*: 16.058% (50/50) avec plafond de cotisation totale à 92 975 yens
- *Kosei nenkin kikin*: environ 2% de plus

# Retraite

- Pas de retraite de base (*kokumin nenkin*) si moins de 25 ans de cotisations (pour ceux nés après 1956)
- Retraite diminuée si moins de 40 ans de cotisations

# Retraite – *kosei nenkin*

## Vieillesse

- Pension fixe annuelle:  $\text{JPY } 792\,100 \times (\text{nb mois}) / (40 \text{ ans} \times 12)$
- Pension variable:  $(\text{salaire moyen}) \times (0.7125\% \text{ ou } 0.5481) \times (\text{nb. mois}) \times 0.985$

## Invalidité

- Versement fixe: environ JPY 66 000/mois à JPY 82 000/mois (selon le type d'invalidité)
- Versement variable: égal à la pension variable multipliée par 1.25 si invalidité forte (type 1) ou 1 sinon + allocation dépendant (JPY 227 900). Minimum pour invalidité la plus faible (type 3, JPY 594 100)

## Décès

- $\frac{3}{4}$  de la pension variable vieillesse (règles complexes et dures pour *kokumin nenkin*: pas de versements à l'épouse si pas d'enfants de - 18ans, pas de versements si remariage de l'épouse, pas de versements à l'époux etc.)

# Retraite

**Remboursement forfaitaire (si moins de 25 ans de cotisations)**



**Entraîne l'exclusion de l'application de la Convention au Japon.  
Plus possible de totaliser les trimestres au Japon mais cela  
reste possible en France**

# Retraite

Mois de contributions	Avril 2005 – Mars 2006 A	Avril 2006 – Mars 2007	Avril 2007 – Mars 2008	Après avril 2008
6 à 11	40,470	41,580	42,300	$A \times$ <hr/>
12 à 17	81,480	83,160	84,600	
18 à 23	122,220	124,740	126,900	
24 à 29	162,960	166,320	169,200	
30 à 35	203,700	207,900	211,500	
36 et +	244,440	249,480	253,800	

# Accidents du travail/Chômage

- Accidents du travail 労災: tous les salariés
- Chômage 雇用保険:
  - 1 an de travail continu
  - 20 heures au moins par semaine
  - Pas plus de 65 ans
  - Sont exclus: les administrateurs de sociétés (y compris auditeurs statutaires 監査役), les étudiants

# La convention

# Conventions avec le Japon

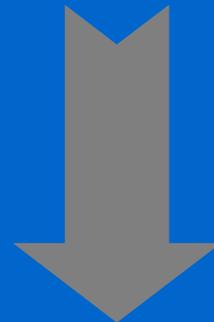
- En vigueur: Allemagne, GB, Corée, EU, Belgique, France, Canada, Australie, Hollande, R. Tcheque
- En préparation: Espagne, Italie, Irlande
- En négo: Hongrie, Suisse

## Deux éléments:

- I. Détachement: on ne paie la sécurité sociale que dans le pays d'origine
- II. Calcul de la retraite: prise en compte des paiements faits dans les deux pays.

# Détachement - principe

Cotiser uniquement à la sécurité sociale française lors d'un détachement au Japon



Eviter de cotiser au Japon

# Détachement – les principes

- Le détachement existe indépendamment de la convention
- Le détachement ne s'applique qu'aux salariés détachés par leur employeur français et qui ont fait le choix du détachement
- Si détachement: rattachement au régime général
- Si expatriation sans détachement: CFE

# Détachement - conditions

- Affiliation au régime général ou au régime des travailleurs indépendants (exclut donc l'affiliation CFE)
- Durée prévisible du détachement n'excédant pas 5 ans
- Employeur français: lien contractuel entre l'employé et l'employeur français (mais employé peut avoir travaillé hors de France avant d'être détaché au Japon)
- Pas de conditions sur la nationalité de l'employé
- Le détachement est une procédure prévue par la législation française (3 ans + renouvellement): cette procédure est modifiée par la convention lors d'un détachement au Japon

# Détachement - procédure

- Obtenir une “Attestation concernant la législation applicable” (適用証明書), formulaire SE 217-06 auprès de la Caisse d’assurance maladie compétente: ce document est celui qui permet de prouver l’affiliation au régime français de base. Il est très important.
- Délivrer ces documents à la société japonaise où l’employé est détaché
- Délivrer ces documents au *shakai hoken jimusho* compétent uniquement si demande de l’administration japonaise

## Détachement – étendue de l'exemption au Japon

Régime		Exemption convention
<u>社会保険</u>	<u>Sécurité sociale</u>	
健康保険	Maladie	Oui
介護保険	Soins des parents	Dépend
<u>労働保険</u>	<u>Assurances du travail</u>	
厚生年金保険	Retraite	Oui
労働者災害補償保険	Accidents du travail	Oui
雇用保険	Assurance chômage	Non

## Détachement - Ne sont donc pas concernés:

- L'ensemble des couvertures complémentaires au Japon fournies par l'entreprise
- L'assurance chômage au Japon
- Eventuellement l'assurance soins aux parents (*kaigo hoken*), selon l'attitude des municipalités



## Détachement - pour ceux qui sont déjà détachés

- Bénéficiaire de la convention est possible
- Affiliés CFE: Retour au régime général obligatoire à compter du 1er juin 2007 (même si demande faite ultérieurement).
- Les 5 ans se calculent à partir du 1er juin 2007 même si le détaché est déjà au Japon depuis longtemps
- Procédure
  - Etape 1: Obtention en France d'une attestation concernant la législation applicable (formulaire SE 217-06)
  - Etape 2: Demande de radiation (資格喪失) auprès du *shakai hoken jimusho* compétent par la société japonaise

# Détachement – quid de la famille?

- Le système de détachement couvre le conjoint et les enfants
- Sauf ceux de nationalité japonaise
- Allocations familiales françaises maintenues pour les enfants
- Si le conjoint travaille au Japon sans être détaché d'une entreprise française, le conjoint est bien évidemment soumis à la sécurité sociale japonaise

## Détachement - prolongation/renouvellement

### Prolongation

- Procédure dérogatoire permettant de prolonger le détachement pendant un maximum d'un an.
- Sur demande

### Renouvellement

- Après un an de latence (hors du Japon), possibilité de renouveler pour 5 ans

# Détachement - résumé

Situation du détaché		Sécurité sociale applicable
Détachement d'un employeur français	Temporaire (prévu pour 5 ans maximum)	Française
	Prolongation pas prévue au départ	Française, sur dérogation
	Long terme (au-delà de 5 ans)	Japonaise
Employé local au Japon		Japonaise

## Sécurité sociale – Application de la Convention fiscale

Article 18 de la Nouvelle Convention Fiscale:

Déductions pendant 60 mois maximum des cotisations obligatoires françaises à condition d'avoir participé au régime obligatoire français avant de devenir résident au Japon.

Cela ne concerne que la part employé des cotisations sociales.

La déductibilité est plafonnée au montant maximum déductible des cotisations japonaises, soit environ JPY 1 800 000 (septembre 2007 – août 2010)

Les cotisations salariales françaises dépassant le plafond sont considérées comme un avantage en nature taxable au Japon.

# Retraite

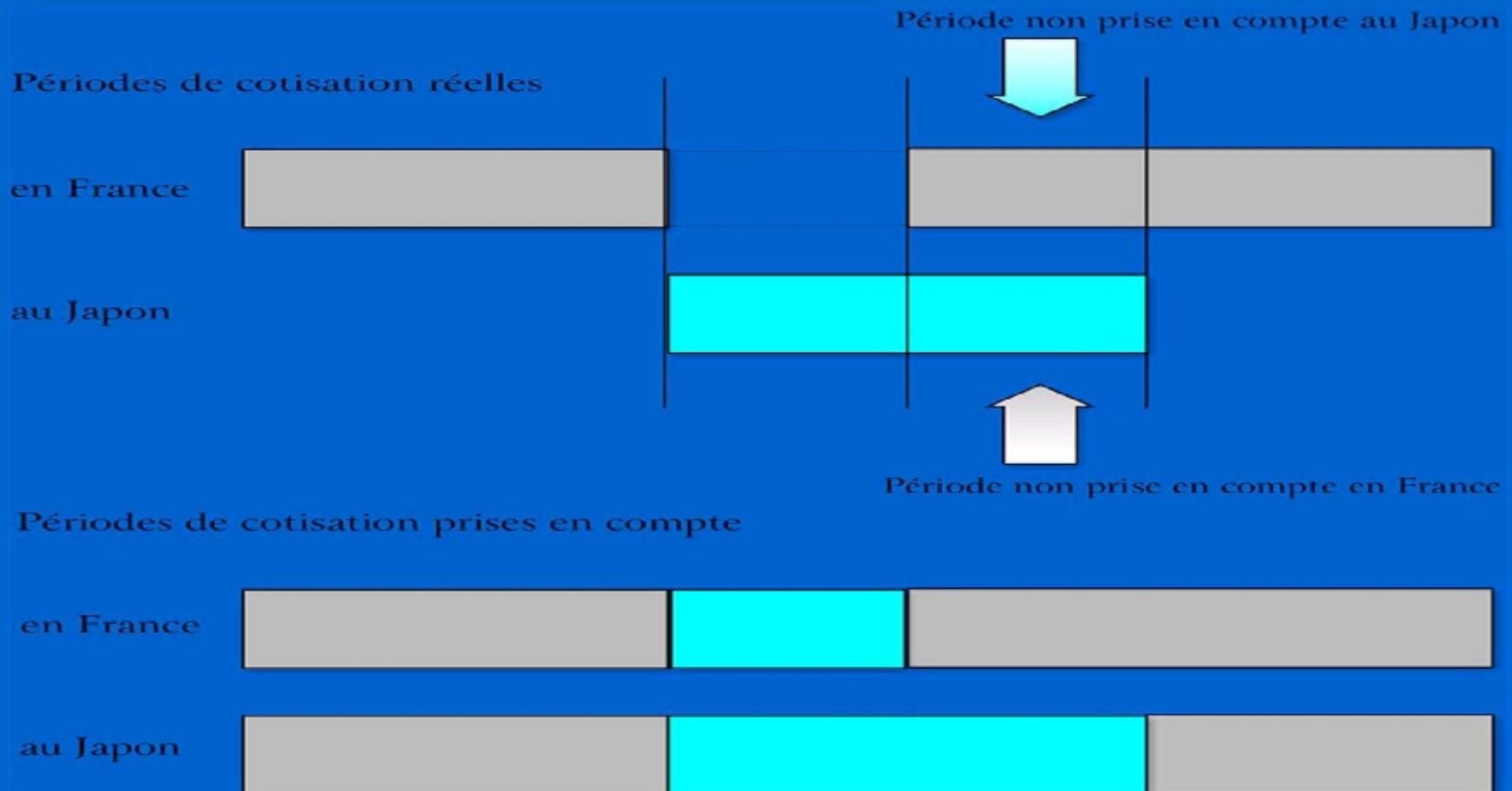
Deux principes:

totalisation

proratisation

# Retraite - totalisation

Totalisation: les périodes de cotisation en France et au Japon s'additionnent mais uniquement si elles ne se chevauchent pas



# Retraite - calculs en France

- Si droits maximums possibles uniquement sur base française, (i) calcul sur base française puis (ii) calcul sur base française + japonaise et (iii) obtention de la prestation la plus élevée
- Sinon, calcul (i) montant théorique français puis (ii) proratisation

# Retraite - proratisation

Calcul en deux étapes:

1. Pension théorique (comme si toute la durée d'assurance l'avait été en France):

$$SAM \times \text{taux} \times \frac{D1}{D2}$$

2. Pension proratisée:

$$h \times \frac{\quad}{(\quad + \quad)}$$

Attention: pour les retraites, la CFE verse les cotisations reçues au régime général. Toute affiliation retraite à la CFE sera donc traitée par la Convention comme une affiliation au régime général (d'après confirmation écrite du CLEISS).

# Retraite - calcul au Japon

- Trimestres comptabilisés à raison de 3 mois et validation sur la base du nombre de mois
- Prise en compte des périodes pas liées à une époque précise (majorations, etc.) si nécessaire
- Vieillesse: prise en compte des périodes françaises pour le calcul de la durée d'assurance (25 ans minimum pour obtenir les droits)
- Invalidité: prise en compte des périodes françaises dans le compte des années payées (condition des 2/3) mais cause d'invalidité doit avoir eu lieu pendant la période de cotisation japonaise
- Décès: période française permet de remplir la condition que décès doit avoir eu lieu pendant la période de cotisation japonaise
  
- Ne sont bien entendu concernés que le *kokumin nenkin* 国民年金 (régime de base) et le *kosei nenkin* 厚生年金 (régime de base salarié)
  
- Principe est le même que pour la France: pension théorique puis proratisation

# Demande de pension japonaise (1)

**社会保険に関する日本国政府とフランス共和国政府との間の協定**  
 Accord de sécurité sociale entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République Française  
 国民年金・厚生年金保険申請定請求書(免除、障害を支給申請とする年金給付)  
 Demande de Pension Nationale / Assurance Pension de Sécurité (pour une pension de vieillesse et pension d'invalidité)  
 (à utiliser également pour les Pensions des mutuelles)

① 氏名  
 姓: カタカナ / en syllabaire Katakana  
 名: カタカナ / en syllabaire Katakana

② 性別  
 男 / Masculin  女 / Féminin

③ 生年月日  
 Date de naissance: 年 / A 月 / M 日 / J

④ 国籍  
 日本 / Japonais  フランス / Français

⑤ 申請書の送附にあつたか / L'original est-il harétagé?  はい / Oui  いいえ / Non

⑥ 日本国政府に提出した日付 / Date de dépôt au Gouvernement du Japon

⑦ 日本国政府に提出した場所 / Lieu de dépôt au Gouvernement du Japon

⑧ 日本国政府に提出した書類の種類 / Type de documents déposés

⑨ 申請書に関する情報 / Renseignements sur la demande

⑩ 国民年金番号 / Numéro de pension

⑪ 国民年金番号 / Numéro de pension

⑫ 国民年金番号 / Numéro de pension

⑬ 国民年金番号 / Numéro de pension

⑭ 国民年金番号 / Numéro de pension

⑮ 国民年金番号 / Numéro de pension

⑯ 国民年金番号 / Numéro de pension

⑰ 国民年金番号 / Numéro de pension

⑱ 国民年金番号 / Numéro de pension

⑲ 国民年金番号 / Numéro de pension

⑳ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉑ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉒ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉓ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉔ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉕ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉖ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉗ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉘ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉙ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉚ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉛ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉜ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉝ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉞ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉟ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊱ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊲ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊳ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊴ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊵ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊶ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊷ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊸ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊹ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊺ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊻ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊼ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊽ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊾ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊿ 国民年金番号 / Numéro de pension

① 氏名  
 姓: カタカナ / en syllabaire Katakana  
 名: カタカナ / en syllabaire Katakana

② 性別  
 男 / Masculin  女 / Féminin

③ 生年月日  
 Date de naissance: 年 / A 月 / M 日 / J

④ 国籍  
 日本 / Japonais  フランス / Français

⑤ 申請書の送附にあつたか / L'original est-il harétagé?  はい / Oui  いいえ / Non

⑥ 日本国政府に提出した日付 / Date de dépôt au Gouvernement du Japon

⑦ 日本国政府に提出した場所 / Lieu de dépôt au Gouvernement du Japon

⑧ 日本国政府に提出した書類の種類 / Type de documents déposés

⑨ 申請書に関する情報 / Renseignements sur la demande

⑩ 国民年金番号 / Numéro de pension

⑪ 国民年金番号 / Numéro de pension

⑫ 国民年金番号 / Numéro de pension

⑬ 国民年金番号 / Numéro de pension

⑭ 国民年金番号 / Numéro de pension

⑮ 国民年金番号 / Numéro de pension

⑯ 国民年金番号 / Numéro de pension

⑰ 国民年金番号 / Numéro de pension

⑱ 国民年金番号 / Numéro de pension

⑲ 国民年金番号 / Numéro de pension

⑳ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉑ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉒ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉓ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉔ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉕ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉖ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉗ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉘ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉙ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉚ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉛ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉜ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉝ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉞ 国民年金番号 / Numéro de pension

㉟ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊱ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊲ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊳ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊴ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊵ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊶ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊷ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊸ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊹ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊺ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊻ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊼ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊽ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊾ 国民年金番号 / Numéro de pension

㊿ 国民年金番号 / Numéro de pension







# Transmission des périodes d'assurance japonaises

**SÉCURITÉ SOCIALE** | **ACCORD DE SÉCURITÉ SOCIALE DU 25 FÉVRIER 2005 ENTRE LA FRANCE ET LE JAPON** | **Formulaire**  
 日本社会保険協定 | 回次 | SE 217.04 - F/4  
 2005年2月25日の日仏社会協定協定

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CARRIÈRE DE L'ASSURÉ**  
 被保険者の職業に関する情報  
**ARTICLE 15 DE L'ACCORD**  
 Article 5 et article 10 de l'accord (administratif général)  
 協定第5条、一般行政協定の第6条、第10条

Reference de l'institution française compétente  
 フランスの保険機関の国会番号

Nombre de périodes base ou le code et le numéro du Carnet de pension au Japon. 日本  
 の協定年次番号又は年金手帳の年次番号 | Numéro d'identification français  
 フランスの社会保障番号

**I. \*CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME JAPONAIS DE LIAISON 日本連絡機関により記入される欄  
 INSTITUTION QUI FORMULE LA DEMANDE 情報を提供する機関**

1.1  Agence des Affaires Sociales 社会保険庁  
 Centre des opérations des assurances sociales 社会保険業務センター  
 Fédération des Mutualités des Fonctionnaires de l'Etat 国家公務員共済組合連合会

Fédération des Mutualités des Fonctionnaires de l'Etat 国家公務員共済組合連合会  
 Fédération des Mutualités des Fonctionnaires de l'Etat 国家公務員共済組合連合会  
 Fédération des Mutualités des Fonctionnaires de l'Etat 国家公務員共済組合連合会  
 Fédération des Mutualités des Fonctionnaires de l'Etat 国家公務員共済組合連合会

Application de l'article 13 de l'accord 協定第13条の適用  
 Autre motif (à préciser) その他の理由 (明記してください)

**2. Assuré 被保険者**

2.1 Nom 姓	Prénom 名	
2.2 Numéro de naissance 出生	Date de naissance 生年月日	Sexe 性別 M / F 男 / 女
2.3 Sexe 性別	<input type="checkbox"/> Masculin 男 <input type="checkbox"/> Féminin 女	
2.4 Adresse 住所		
2.5 Numéro de téléphone 電話番号		

2. Informations concernant toutes les périodes comprises en France et dans tout autre Etat (hors de Japon)<sup>(1)</sup> フランスその他日本以外の国で得た保険期間についての情報<sup>(1)</sup>

Périodes 期間	De 月年 日/月/年	A 月年 日/月/年	Nature des périodes 期間の種類 <sup>(2)</sup>	Dénomination ou nature de l'emploi ou métier de l'assuré non solenniellement déclaré 非正式に申告された職業の名称	Lieu et pays d'exercice de l'activité 就業地、国 <sup>(3)</sup>	Institution ou régime d'assurance (国保制度・協定) <sup>(4)</sup>	Lieu de résidence pendant la période d'activité 就業期間中の居住地
1	2	3	4	5	6	7	8
1						00 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99	
2						00 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99	
3						00 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99	
4						00 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99	
5						00 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99	

## Autres dispositions de la Convention

- Acceptation du français comme langue permettant de faire les demandes nécessaires à l'administration japonaise
- Les prestations aussi bien françaises que japonaises peuvent être réévaluées suite à l'entrée en vigueur de l'accord (uniquement si effet positif) avec effet rétroactif au 1er juin 2007 si demande faite avant 31 mai 2009.

# Où se renseigner ?

## Organismes de liaison définis par la Convention:

- En France:

CLEISS - Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

11 rue de la tour des Dames

75436 Paris cedex 09

Tél. : 01 45 26 33 41

Fax : 01 49 95 06 50

Formulaires devraient être disponibles prochainement. Voir la page suivante:

<http://www.cleiss.fr/docs/textes/index.html>

- Au Japon:

Social Insurance Agency

社会保険庁運営部企画課国際事業室

電話 : 03-3595-2777

<http://www.sia.go.jp/seido/kyotei/index.htm>

## Voir aussi:

- En France:
  - [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) portail de l'assurance maladie
  - [www.securite-sociale.fr](http://www.securite-sociale.fr) portail de la sécu
  - [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr) portail des retraites complémentaires
- Au Japon:
  - [www.nenkin.go.jp](http://www.nenkin.go.jp) portail *kosei nenkin* (japonais)
  - <http://www.sia.go.jp/e/index.html> portail retraites (en anglais)



Jean-Denis Marx  
Tel: 03 5157 2780  
[jean-denis.marx@bakermckenzie.com](mailto:jean-denis.marx@bakermckenzie.com)